

rence efficace sur un marché mondial complexe et de négocier des échanges avec d'autres pays sur un pied d'égalité. La concurrence entre les provinces diminue l'efficacité nationale. Bien sûr, cela peut influencer sur la répartition de l'avoire économique, mais une chose est sûre, celui-ci s'en trouve réduit. Au bout du compte, cette concurrence interne est infructueuse et invite des repréailles.

Sur ce dernier point, permettez-moi de citer les propos qu'a dernièrement tenus le ministre de la Justice (M. Chrétien):

... si une province se livre à la discrimination de façon flagrante, cela donne aux neuf autres le droit de faire de même, soit le droit d'exercer des repréailles. Et quand cela se produira, personne ne devrait croire que les provinces les plus faibles en sortiront gagnantes car c'est une arme plus efficace entre les mains des forts que des faibles. En outre, une telle action s'exercera très probablement dans des temps difficiles sur le plan économique et cela ne fera qu'aggraver les problèmes des provinces moins fortunées.

Alors que le monde supprime les obstacles, nous les laissons s'accumuler. Alors que le monde cherche à former des entités économiques élargies, que ce soit en Amérique latine, en Asie ou en Europe, nous morcelons la nôtre. A défaut de pouvoir recourir aux droits de douane, au contingentement et à certaines formes de taxation indirecte, pour des raisons constitutionnelles, les provinces ont réussi à contourner partiellement la difficulté, ayant recours à des subventions, à la réglementation de l'industrie, à la persuasion morale, à la propriété publique provinciale et à d'autres moyens. Mais n'avons-nous pas déjà fait l'expérience de tout cela? Des études bien documentées font ressortir les incidences défavorables d'une protection prolongée du marché canadien: inefficacité industrielle, forte mainmise étrangère, répartition inégale des profits et pertes dans nos diverses régions. Songeons-nous sérieusement à emprunter la même voie à l'échelle encore plus réduite des marchés provinciaux?

La nouvelle loi sur le Canada reconnaît le caractère fondamental des droits relatifs à la mobilité. La disposition pertinente du projet de loi est celle-ci:

Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent ont le droit: a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province; et b) de gagner leur vie dans toute province.

Ainsi donc, l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui interdit les obstacles au mouvement libre des produits, et cet article du nouveau projet qui garantit les droits de mobilité, répondent à des besoins réels et non pas hypothétiques. Ces droits au mouvement de la main-d'œuvre, du particulier, des produits et des capitaux sont essentiels à notre développement économique. Ils s'imposent en outre si nous voulons réduire les disparités économiques au pays et atteindre notre objectif, l'égalité, qui est promise ailleurs dans le nouveau projet de loi dont nous sommes saisis, notre nouvelle constitution. Nous ne réaliserons jamais cette égalité vers laquelle nous tendons sans cette liberté de déplacement qui, elle aussi, est ici prévue.

Le principe de la mobilité de l'individu et de la main-d'œuvre figure déjà dans notre constitution. Comme dans bien d'autres domaines, cependant, les principes sous-jacents y sont plutôt implicites qu'explicites. En fait, l'article de garantie de mouvement l'est beaucoup moins que bien d'autres propositions faites au cours des discussions parfois serrées qui ont servi de prélude au débat que nous entreprenons actuellement. Le gouvernement du Québec, celui de l'Ontario et ceux d'autres provinces canadiennes ont examiné le concept d'une garantie de la liberté de déplacement des biens, des services, de

### La constitution

la main-d'œuvre et des capitaux, entérinée dans une nouvelle constitution.

Ainsi, le comité des questions constitutionnelles de l'Association du barreau canadien a déclaré qu'une question aussi fondamentale que le degré d'intégration économique d'un pays ne devrait pas varier selon les courants de philosophie judiciaire, mais devrait être précisé dans la constitution. Le comité nous a aussi exhortés à faire en sorte que la constitution appuie davantage le marché national afin de contrecarrer les politiques protectionnistes provinciales qui risqueraient d'entraîner la balkanisation du Canada. Il nous est encore possible de le faire dans une certaine mesure. La loi prévoit en effet la tenue de conférences fédérales-provinciales des premiers ministres au cours des deux prochaines années. J'espère qu'à la suite de ces discussions, il sera absolument défendu de restreindre le mouvement des biens, des services et des capitaux entre les provinces. De toute manière, des progrès ont déjà été faits puisque le projet de loi dont nous sommes saisis contient les garanties qui nous permettront davantage de faire bénéficier tous les Canadiens d'une économie prospère.

Plus généralement, nous participons à un débat qui confirmera qu'avec notre nouvelle constitution rapatriée et susceptible d'évoluer selon la volonté des Canadiens, nous sommes parfaitement capables de nous entendre dans cette fédération unique qui est la nôtre.

C'est Victor Hugo qui a dit:

On résiste à l'invasion des armées, on ne résiste pas à l'invasion des idées.

L'heure est venue de rapatrier la constitution et de garantir aux Canadiens des droits fondamentaux sans lesquels il est impossible de réaliser l'union véritable de tous les Canadiens.

**Des voix: Bravo!**

**M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole en tant que Canadien. Contrairement à nombre de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, je ne suis pas un expert en matière constitutionnelle et je ne nourris aucun espoir de parler avec l'éloquence dont le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a fait preuve le jour où s'est ouvert ce débat historique, lorsqu'il a prononcé un discours qui fut sans doute le meilleur de sa carrière politique. Il a donné le ton à tous les députés des deux côtés de la Chambre qui sont déjà intervenus ou qui interviendront sur cette résolution d'une importance capitale et à longue portée.

**Des voix: Bravo!**

**M. Scott (Hamilton-Wentworth):** Cette résolution nous concerne tous, et ce, pour toujours. Je crains de ne pas en savoir davantage que les 75,000 personnes de Hamilton-Newtown que j'ai l'honneur de représenter en ce qui concerne les détails de la formule d'amendement, le processus d'enchâssement de la charte canadienne des droits et tout le mécanisme de rapatriement. Je pense que la plupart de mes commettants pourraient dire comme le formidable ancien sénateur Eugene Forsey:

Je n'ai jamais entendu personne se plaindre d'insomnie parce que notre constitution n'était pas canadienisée ni d'ingestion tant que nous n'aurons pas une chartre des droits ni d'une faculté de concentration affaiblie faute de formule modificatrice.